

SOMMAIRE



DELIBERATIONS

Page 04 - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Admission en non valeur de recettes

Page 05 - Budget annexe Pompes Funèbres Municipales - Modification DM1 du 24 juin 2008

Stationnement payant

Page 06 - Régie Municipale du Stationnement Payant - Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

Finances

Page 07 - Garantie d'emprunt de la ville à la Société « COLIGNY » projet de construction de 12 logements collectifs sociaux sur le site de l'ancienne Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan.

Page 09 - Subvention exceptionnelle - Résidence d'artiste « projet mutation d'office »

Page 10 - Participation de la Ville au financement de l'école privée Notre Dame.

Urbanisme

Page 17 - Etude pré-opérationnelle en vue d'une campagne de ravalement de façades

Page 19 - Acquisition de 20 boxes appartenant à Monsieur et à Mademoiselle CAMAPGNE - avenue du Colonel Rozanoff.

Personnel

Page 21 - Modification du tableau des personnels rémunérés

Travaux

Page 22 - Restructuration du Stade Guy BONIFACE - Attribution de marché - Phase 1.

Manifestations estivales

Page 26 - Programme des Fêtes de la Madeleine

Page 29 - Intervilles 2008 - Mont-de-Marsan/Saint-Pierre de la Réunion

Culture et animation

Page 32 - Donation d'un ensemble d'environ 1500 œuvres du sculpteur Léopold KRETZ (1907-1990)

Page 34 - Création d'une Régie

Page 39 - Règlement « Consultation Médiathèque »

DECISIONS



Page 49 - Réaménagement de dette auprès de DEXIA - Crédit Local de France - Budget Principal Ville - Exercice budgétaire 2008

Page 55 - Vente par la boutique des musées de Mont-de-Marsan du catalogue de l'exposition « Louis LEYGUE, sculpteur »

VILLE DE MONT DE MARSAN

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 JUILLET 2008**

Président : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, **Maire**

Présents : Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Chantal DAVIDSON, Madame Chantal LUTZ, Madame Eliane DARTEYRON, Monsieur Edmond HANNA, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, **Adjoint au Maire**

Madame Chantal COUTURIER, Madame Anne-Marie HILLCOCK, Madame Jeannine LAMAISSON, Monsieur Bernard DEPONS, Madame Jeannine BOUDE, Madame Catherine PIQUET, Monsieur Arsène BUCHI, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Monsieur Farid HEBA, Monsieur Michel MEGE, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Monsieur Olivier BOUSQUET, Madame Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Madame Claude TAUZY, Mademoiselle Ségolène DAUGA, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Rose LUCY, Monsieur Abdallah EL BAKKALI, Madame Michèle PEGUY, Monsieur Jean-Philippe GUERINI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre PINTO qui donne pouvoir à Monsieur Bernard DEPONS, Madame Guylaine NAILLY qui donne pouvoir à monsieur Edmond HANNA, Madame Akia LAFONT qui donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Absent : Mademoiselle Sophie AVANT

Madame le Maire : Bien, bonsoir à tous, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nous attendons la liste d'appel mais je vais vous dire tout de même un petit mot. Vous avez trouvé ce clin d'œil sur vos tables, vous n'êtes pas sans savoir et voir au quotidien.....

Monsieur TORTIGUE : On peut le mettre ?

Madame le Maire : Oui, en pochette ! Sans savoir et voir au quotidien que notre ville est en train de se transformer pour ces quelques jours de fête qui arrivent.

C'est un grand moment pour la ville de Mont de Marsan, c'est un moment très important, je voudrais remercier tous ceux qui se sont investis dans cette importante opération, que ce soit le Comité des fêtes, que ce soient aussi les élus qui ont notamment assisté à toutes les commissions de sécurité, qui ont été particulièrement nombreuses et c'est notamment Farid HEBA qui a fait ce gros travail et qui sera notre responsable sécurité pendant ces fêtes. Remercier tous les services de la ville et particulièrement le parc technique qui est vraiment en ce moment sur le feu dirons-nous, et remercier aussi les membres de la Commission taurine qui sont actuellement à l'embarquement des taureaux. Le premier lot de taureaux est arrivé à Mont de Marsan à 7 heures, c'est le lot de la corrida de mardi, et pour ceux que cela intéresse, tout s'est bien passé, je suis allée les voir ce matin à 7 heures et ce sont de magnifiques spécimens. Je viens d'avoir un S.M.S disant que ceux de mercredi, les VENTORILLO ont bien embarqué et sont sur la route, nous les attendons, ils arriveront à DAX je crois demain, et que progressivement les différents élevages arriveront sur la ville, et j'espère que tout se passera dans de bonnes conditions.

Nous ferons l'appel un petit peu après. Nous allons donc poursuivre. Cet après-midi à 15 heures, j'ai participé à une conférence de presse avec le Préfet et le Procureur pour la mise en place classique et l'on a beaucoup parlé de sécurité, de prévention et de tout ce qui a été mis en place pour que ces fêtes se passent le mieux possible. Je souhaite une seule chose, c'est que nous n'ayons pas besoin que tous ces moyens fonctionnent beaucoup, ce qui voudra dire que tout s'est bien passé et se passe bien, que nos fêtes resteront ce qu'elles ont toujours été jusqu'à maintenant, d'excellentes fêtes populaires, où nous n'avons, ces dernières années eu aucun problème à déplorer.

Alors, nous nous retrouvons aujourd'hui pour notre septième séance de Conseil Municipal, avec 15 points à l'ordre du jour. Je remercie les services là aussi qui ont fait un travail important pour préparer cette séance, malgré les vacances, les congés de certains, et les différentes fêtes qui se succèdent actuellement sur Mont de Marsan. Au préalable, avant de démarrer cette séance, je tenais à vous dire un mot sur un sujet qui a animé notre débat du 24 juin, puisque nous avons une séance de la Communauté d'Agglomération demain, je voudrais apporter quelques précisions sur la plate-forme sociale, en préparation à la réunion de demain. Contrairement à ce qui a été dit et écrit, et là dessus je souhaite que les choses soient tout à fait claires, la prise en charge du fonctionnement de cet équipement n'a jamais été votée, ni par la ville, ni par l'Agglomération, il n'est par ailleurs écrit nulle part que la Communauté d'Agglomération ne le prendra pas à sa charge, de plus, nous trouvons dans le guide pratique de l'intercommunalité, le texte suivant : « Selon l'article L-1321.1

et l'article L-1321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique dès lors que la ligne de partage de l'intérêt communautaire ne peut être constituée par la distinction entre l'investissement et le fonctionnement. En effet, dans la mesure où le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition du bénéficiaire des biens et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et que le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il doit prendre en charge l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au bien mis à disposition». Je crois que ce texte est suffisamment clair pour tout le monde, la ville de Mont de Marsan ne s'est donc pas engagée, mais en plus, elle ne pouvait pas prendre en charge ce fonctionnement. Je crois que Monsieur JULLIAN en a de toutes façons convenu, et nous délibérerons demain en ce sens pour modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération concernant ce sujet, et bien sûr, nous voterons pour cette modification.

Pour en revenir à l'ordre du jour de ce soir, je voudrais attirer votre attention sur la délibération n°7 qui est préalable à une campagne de ravalement de façades qui améliorera notre ville et lui apportera beaucoup en termes d'image et d'attractivité. Nous parlerons également ce soir de l'avancée du dossier du stade Guy BONIFACE, avec l'attribution des marchés, et là aussi je tenais à remercier vraiment très sincèrement les services ainsi que les élus qui ont travaillé d'arrache pied pour monter ce dossier dans un délai excessivement court et contraint, puisqu'en fait, cela a été fait en deux mois. Il y a ensuite d'autres sujets importants, et particulièrement la création d'une régie des fêtes et animations pour laquelle nous vous demanderons de voter les statuts et le règlement de la consultation médiathèque, qui se termine, enfin, la consultation qui se termine aujourd'hui.

Avez-vous reçu le procès verbal de la dernière séance ? Dites-moi votre problème, bien sûr, Monsieur LAGRAVE.

Monsieur LAGRAVE : C'est juste sur la délibération n°25, nous sommes portés abstentionnistes alors que nous avons souhaité ne pas prendre part au vote. C'est tout.

Madame le Maire : C'est noté, ce sera corrigé. Je vous propose de passer à la première délibération.

DELIBERATION N°1

Régie Municipale des Pompes Funèbres - Admission en non valeur de recettes

Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal,

Madame La Trésorière Principale Municipale nous a communiqué l'état du produit communal qui n'a pu être recouvré sur les exercices 2000 - 2003 - 2005 -2006

Ces recettes ont fait l'objet de poursuites réglementaires et à ce jour, il n'y a aucune possibilité de les recouvrer. Le montant total de ce produit s'élève à la somme de 1 145.69 € suivant détail ci-après :

Exercice 2000	Titre 219	229.50 €
Exercice 2003	Titre 348	169.21 €
Exercice 2005	Titre 137	139.33 €
	Titre 357	65.00 €
	Titre 439	13.50 €
Exercice 2006	Titre 246	190.80 €
	Titre 351	338.35 €

Madame La Trésorière Principale Municipale demande au Conseil Municipal :

- **D'en accepter l'admission en non valeur**

Monsieur BUCHI : Je rajoute que cela sera inscrit à la section d'exploitation des dépenses, à l'article 654, sur lequel 2.000 € ont été prévus.

Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non valeur.

DELIBERATION N°2

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales - modification DM 1 du 24 juin 2008

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal

Par décision modificative n°1 du 24 juin 2008, à la demande de Madame la Trésorière Municipale Principale, il a été décidé des régularisations au titre de renégociation d'emprunt des exercices 2002 et antérieurs à 2001.

La présente décision modificative n° 2 annule et remplace la décision modificative n°1 comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'émission de mandats au compte 668, dépenses de fonctionnement pour un total de 19 051.61 €
- **D'autoriser** l'émission de titres au compte 1641, recettes d'investissement pour un total de 19 051.61 €
- **D'ajouter** au compte 668, un crédit de 20 000 €
- **D'ajouter** au compte 758, un crédit de 20 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'émission de mandats au compte 668, dépenses de fonctionnement pour un total de 19 051.61 €
- **Autorise** l'émission de titres au compte 1641, recettes d'investissements pour un total de 19.051,61 €
- **Ajoute** au compte 668, un crédit de 20.000 €
- **Ajoute** au compte 758, un crédit de 20.000 €

DELIBERATION N°3

Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal

Dans le cadre de l'encaissement des recettes de la Régie de Stationnement Payant, il a été constaté, le 29 janvier et les 10 et 11 février 2008, des effractions sur les horodateurs de surface.

Des plaintes ont été déposées auprès des services de police qui ont procédé à la constatation des faits.

Le préjudice s'élève à 1.132,70 euros.

Dans le cadre de la décharge de responsabilité et de remise gracieuse au régisseur,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De donner** un avis à cette requête.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à cette requête.

DELIBERATION N°4

Garantie d'emprunt de la VILLE à la Société « COLIGNY » projet de Construction de 12 logements collectifs sociaux sur le site de l'ancienne Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan.

Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal

La société Coligny envisage de construire 12 logements Collectifs sociaux sur la commune de MONT-de-MARSAN site de l'ancienne caserne Bosquet.

Pour procéder à cette opération, la société Coligny après consultation de différents prêteurs a souhaité contracter auprès de la Caisse des Dépôts :

- un prêt de 193 000 €, sur 50 ans au taux de 4.30 %
- un prêt de 486 173 €, sur 40 ans au taux de 4,30 %

pour lesquels elle demande la garantie de la Ville aux conditions comme suit :

Article 1 : ces prêts sont destinés à la construction de 12 logements collectifs sociaux sur la commune de Mont-de-Marsan site de l'ancienne caserne Bosquet.

Article 2 : les caractéristiques de ces prêts PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée du prêt de 193 000 € sur 50 ans, différé d'amortissement (0), taux d'intérêt actuariel annuel 4,30 %, taux annuel de progressivité 0.50 %, révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

Durée du prêt de 486 173 € sur 40 ans, différé d'amortissement (0), taux d'intérêt actuariel annuel 4,30 %, taux annuel de progressivité 0.50 %, révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts considérés.

Article 5 : le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** sa garantie à 100 %, à la Société Coligny pour le montant des prêts indiqués ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le Maire à intervenir à la signature de tous les documents nécessaires à cette opération de construction des 12 logements collectifs pour ces deux prêts.

Il est précisé qu'il sera prévu au Budget Principal de la Ville la création d'une provision, ce dans le respect des normes comptables en vigueur, provision constituée dès l'exercice budgétaire 2009.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à 100 %, à la Société Coligny pour le montant des prêts indiqués ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir à la signature de tous les documents nécessaires à cette opération de construction des 12 logements collectifs pour ces deux prêts.

DELIBERATION N°5

Subvention exceptionnelle - Résidence d'artiste « projet mutation d'office »

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal,

Dans le cadre de la Rénovation Urbaine du Quartier Nord Peyrouat, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €, à la Résidence d'Artiste pour le projet « Mutation d'office » présenté par la Ligue de l'Enseignement, sise 122 rue du Général de Lobit à MONT-de-MARSAN..

Ce projet qui se déroulera sur l'année scolaire 2008/2009 s'inscrit parmi les différentes actions menées sur le quartier, et associe les différents partenaires institutionnels de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De donner** un avis favorable au versement de cette subvention, étant précisé qu'une convention précisera les différents engagements entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement représentée par Mademoiselle Valérie CHAMPIGNY, les crédits étant prévus au budget de la ville à l'article 6574.

Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au versement de cette subvention, étant précisé qu'une convention précisera les différents engagements entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement représentée par Mademoiselle Valérie CHAMPIGNY, les crédits étant prévus au budget de la ville à l'article 6574.

DELIBERATION N°6

Participation de la Ville au financement de l'Ecole Privée « Notre Dame »

Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal,

Comme vous le savez l'Ecole Privée Notre DAME de MONT-de-MARSAN est sous contrat d'association depuis le 17 février 1982 régi par les dispositions du code de l'Education. Dès lors il est prévu une participation obligatoire de la commune siège au fonctionnement de cet établissement pour les élèves du niveau élémentaire résidant sur la commune.

La Ville de MONT-de-MARSAN a participé dans un premier temps aux frais de tous les élèves, puis depuis deux ans aux seuls frais des enfants montois. De plus, le montant de la participation de la Ville correspondait à un montant de 297 €, qui ne reflétait plus le coût réel moyen d'un élève des écoles de MONT-de-MARSAN.

Aussi, il convient en application de la réglementation en vigueur de procéder à une réévaluation de ce montant en prenant en compte les éléments suivants :

« Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune:

- *l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...*

- *l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances...*
- *l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement*
- *la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents*
- *aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques*
- *la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune et chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale*
- *la quote-part de services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques*
- *coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,..) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements »*

Sur la base de ces éléments réglementaires, et des données du dernier compte administratif connu de la VILLE (2007),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** la participation à un montant de **612 €** par élève. Le montant de la participation sera réévalué pour chaque année scolaire.

Cette participation sera applicable dès la rentrée de Septembre 2008, et payable par trimestre sur présentation d'un état détaillé des élèves de l'Ecole Notre Dame.

- **D'autoriser Madame le Maire** ou un adjoint en cas d'empêchement à **intervenir** à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

Madame PEGUY : Bonsoir, j'aurais quelques remarques à faire sur ce projet de délibération. Soit, nous pouvons admettre que le montant de 297 € ne reflète plus le coût réel d'un élève scolarisé dans les écoles de Mont-de-Marsan. Proposer de passer à 612 €, ce qui correspond à un doublement de la participation publique, soit une

augmentation de plus de 100%. Alors, si nous étions à une époque où la préoccupation majeure de notre Gouvernement était d'offrir à chaque enfant, à tous les enfants, une instruction de qualité favorisant l'épanouissement personnel, un apprentissage ambitieux dans des conditions de réussite optimales pour tous, et mettait tout en œuvre pour y parvenir, les emplois, la formation des enseignants, l'aide aux familles, nous nous contenterions de remarquer d'un air peut-être un peu amusé, que doubler d'un coup la participation publique à l'éducation d'un élève scolarisé dans le privé est un choix qu'il faut pouvoir assumer. Mais nous n'en sommes pas là, loin s'en faut. Est-il besoin de rappeler ici que l'ensemble des services publics est mis à mal et que l'école publique n'est pas épargnée. On annonce hier la suppression de 13 500 postes dans l'Education Nationale, le non renouvellement de la moitié des départs à la retraite dans la fonction publique, la suppression de deux heures de classe et une réorganisation du volume horaire, alourdissant finalement la journée des enfants les plus en difficulté au niveau de l'école primaire. A ce propos d'ailleurs votre rejet, mal ou peu argumenté de la proposition d'un groupe scolaire montois pour l'étalement des heures de classe sur 9 demi-journées, une proposition pourtant soutenue par de nombreux pédagogues, chercheurs et fédérations de parents d'élèves. Alors, restons sur Mont de Marsan et sur les écoles publiques. Nous avons déjà eu l'occasion de relever la diminution de 100.000 € affectés aux travaux de rénovation dans les établissements scolaires. Or, les besoins dans ce domaine ne manquent pas, et d'ailleurs certaines écoles ont appris par le journal municipal les travaux qui allaient être effectués pendant les vacances, les directeurs n'en ont pas été avertis individuellement. J'en veux pour exemple l'école du Centre, je prendrais celle que je connais le mieux, qui avait demandé la rénovation de deux classes, le bureau de la directrice, le sol de la salle de jeux, l'enlèvement du bac à sable, le remplacement par un autre jeu, finalement, il n'y aura que deux sols dans les classes qui étaient demandées à être rénovées, et le parquet de la salle de jeux. On ne sait rien pour le reste. Alors d'autres besoins pour l'école publique ici à Mont de Marsan, oui, inutile de chercher longtemps, on en trouve des besoins. Pourquoi ne pas envisager une aide aux familles plus importante, la baisse du prix de la cantine, une participation municipale plus élevée à l'achat des fournitures, qui diminuerait la participation des familles, le renouvellement des équipements informatiques, audiovisuels, photocopieurs, etc. etc. C'est dans ce contexte que s'inscrit votre choix de doubler la participation publique au profit des élèves de l'école privée. Vous comprendrez que nous ne vous suivrons pas là dessus et que nous voterons contre cette proposition.

Monsieur DEPONS : Madame PEGUY, j'entends bien ce que vous venez de dire, par contre je ne peux pas être tout à fait en accord avec vous sur le fait que vous parlez d'un choix. Il ne s'agit pas là d'un choix, il s'agit simplement de l'application d'une loi qui nous a été rappelée par Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2007, lequel soulignait que la ville de Mont de Marsan ne respectait pas la loi au regard du décret

que vous avez joint au projet de délibération et lequel décret précise les modalités qui sont à retenir pour le calcul de la dotation que doit verser la ville à une école privée. Donc, ce que vous appelez un choix ne l'est pas de mon point de vue puisqu'il s'agit tout simplement d'un rappel à l'ordre qui nous est adressé par Monsieur le Préfet et que, il est joint au rappel à l'ordre de Monsieur le Préfet des éléments, qui sont les éléments constitutifs que nous avons appliqués à la lettre, et lesquels éléments constitutifs nous amènent à ce constat que nous devons verser 612 € par élève. Je rajouterai, si vous le permettez encore, une petite précision. Jusqu'en 2006, la ville de Mont de Marsan versait 100.000 € par an à l'école Notre Dame, jusqu'en 2006. Année 2006 au cours de laquelle la municipalité de Mont de Marsan s'est rendue compte que ce faisant, elle payait pour l'ensemble des élèves fréquentant Notre Dame. Elle a donc ramené sa dotation annuelle de 100.000 € à 49.000 €. Et c'est sur cette base là qu'étaient calculés les 297 € qui sont une somme remontant à l'application de 1982, donc de la convention avec cette école, valorisation qui a été faite annuellement par l'inflation, mais qui ne tenait pas compte de l'évolution des méthodes de l'enseignement, et qui font qu'aujourd'hui un élève coûte un peu plus cher qu'en des temps un peu lointains. Donc, encore une fois, il s'agit bien de concevoir que :

- 1 - c'est l'application d'une loi qui nous est rappelée par le Préfet,
- 2- il y a eu pendant de nombreuses années, jusqu'en 2006, un dotation annuelle de 100 000 €

et que aujourd'hui, l'application de la loi telle qu'elle est rappelée nous conduit à ce chiffre calculé de 612 € par enfant.

Madame PEGUY : Je vous remercie de ces précisions, j'avais bien compris que, effectivement par le calcul même de tout ce qui était afférant au coût d'un élève, on arrivait certainement à la somme de 612 €. Mais c'était aussi le sens de mon intervention, je ne revenais pas au début de ce que je vous disais sur le montant. Je veux bien croire que tout a augmenté et qu'un élève coûte 612 €. Ce que je veux dire, c'est que, au delà de ça, il y a des choix au niveau budgétaire d'affectation de sommes, parallèlement, sans revenir sur l'attribution à l'école privée, parallèlement à l'école publique car l'école publique a des besoins, en matériels, en locaux, et qui n'apparaissent pas ou sont diminués par rapport à ce qui était fait, et les besoins ne font que s'accroître, et c'est de ce choix que je parlais, je ne parlais pas du choix de doubler la subvention.

Madame le Maire : Alors, je voudrais apporter quelques précisions Madame PEGUY, sur ce que vous êtes en train de dire. Vous avez dit que nous avons prévu 100.000 € de moins pour les écoles, dans le budget que nous avons voté en avril. Alors, effectivement en 2007, il y avait un budget de 310 000 € pour les écoles, en 2008, nous avons effectivement voté 210 000 € pour les écoles, à laquelle somme se sont ajoutés les travaux pour l'école du Pégly pour 170 000 € et les travaux pour le Bourg-

Neuf pour 28 000 €, ce qui nous rend à l'heure actuelle à 400 000 €. Donc, je ne crois pas que nous ayons oublié les écoles, je sais que les besoins sont immenses, nous sommes en train de faire l'état des lieux dans toutes les écoles, nous savons que nous sommes pour certaines écoles devant de vrais choix. Je parlerais par exemple de l'école de Saint-Médard où nous nous poserons la question et nous y réfléchirons avec vous, si vous le voulez bien, de savoir s'il faut véritablement rénover cet immeuble ou s'il faut carrément construire une nouvelle école, ce qui me semblerait très certainement une bonne solution, donc, nous sommes véritablement en train de travailler sur ces sujets dont, bien entendu, nous ne nous sentons pas franchement responsables du moins pour l'état des écoles actuellement, que nous prenons dans l'état dans lequel elles sont actuellement. Mais je voudrais quand même ne pas vous laisser dire que nous avons fait des choix politiques, budgétaires de donner 100 000 € de moins aux écoles, alors qu'en investissement nous sommes à + 100 000 € par rapport au budget de l'an dernier. Deuxièmement, je comprends que les enseignants soient un petit peu en difficulté avec ce problème d'heures, deux de moins pour certains élèves, deux de plus pour d'autres, je dois vous dire qu'à titre personnel je cherche un petit peu la cohérence des choses, mais que nous allons être contraints de travailler là-dessus, et que le groupe scolaire montois qui a demandé de faire cela sur 9 demi-journées, ce n'est pas le principe qui me pose problème. Ce qui me pose problème et qui nous pose problème à nous, municipalité, c'est l'organisation générale. Il est difficile pour nous d'envisager d'avoir une solution à la carte par école. Parce que, en terme d'organisation c'est quelque chose qui serait très très difficile, c'est pour cela que nous avons à avoir des solutions qui soient homogènes dans les écoles, afin que nous puissions organiser les services municipaux en fonction. Sachez que les choses ne sont pas très simples pour nous non plus à organiser, vous devez bien l'imaginer.

Madame PEGUY : Juste un petit mot là dessus, on ne nous a pas mis dans une situation facile, ni les conseils d'écoles, ni les municipalités, ça, j'en suis bien consciente. Après, le dossier est complexe pour en parler ici, mais je trouvais qu'il était dommage de ne pas rebondir sur la proposition d'un conseil d'école qui proposait quelque chose qui allait dans le sens d'une amélioration en tout cas par rapport à ce qui nous était imposé, dans le sens d'un mieux par rapport à ce qui nous était imposé, et le choix de la municipalité, qui n'était pas vraiment argumenté, parce que c'était difficile de faire basculer toutes les écoles sur 9 demi-journées à Mont de Marsan, on avait l'habitude des 4 jours. Vous aviez la chance d'avoir un groupe scolaire qui le proposait, et c'est dommage de ne pas avoir rebondi, parce que ça aurait fait, je crois, réfléchir.

Madame le Maire : J'entends bien, mais nous essayons de consulter tous les groupes scolaires, et c'était le seul groupe scolaire qui souhaitait aller vers cette

formule. Alors, imposer à tous ce que un veut, cela devient aussi un petit peu compliqué.

Madame PEGUY : C'était pas du tout imposer à tous un seul vœux, c'était essayer de faire une exception sur la ville qui aurait pu, peut-être ou non d'ailleurs, on en aurait tiré le bilan à la fin de l'année, qui aurait pu en tout cas amener une argumentation un peu plus riche, parce que, si on n'essaie pas, et nous serons l'année prochaine dans une phase d'expérimentation, l'année scolaire 2008/2009, en 2009, ce sera trop tard. Je crois que tout sera imposé. Donc, ça nous permettait quand même d'avoir un poids dans la défense d'une organisation qui nous paraissait être plus cohérente.

Monsieur BUCHI : Je voudrais rebondir sur votre intervention puisque j'étais présent lors de cette réunion du conseil d'école, je voudrais vous rappeler quand même que vous avez dit, « on vous le propose cette année, on n'est pas sûr de faire la même proposition l'année prochaine ». Donc je suis un peu sceptique sur le suivi du bien fondé de quelque chose qui est valable cette année, mais pas sûrement l'année prochaine. D'autre part, on n'a pas rejeté le projet pour le futur, nous avons dit, cette année, « non », mais nous vous avons proposé d'étudier les modalités de mise en place éventuelle l'année prochaine. J'ai l'impression que c'est plutôt vous qui avez fermé la porte à ce moment là.

Madame PEGUY : Vous savez que c'est impossible ça, l'année d'expérimentation c'est l'année prochaine. On en va pas refaire le conseil d'école ici, c'est pas le lieu, je crois qu'on va arrêter là, mais, voilà, la porte c'est pas nous qui l'avons fermée, au contraire, nous avons essayé d'en ouvrir une.

Monsieur EL BAKKALI : A combien on estime le nombre d'élèves dans cette école Notre Dame ?

Monsieur DEPONS : Il y a sur Notre Dame 102 élèves du primaire j'entends.

Madame le Maire : Pour votre estimation justement sur cette école, vous dire que cette estimation du, je n'aime pas ce terme, mais du coût de l'élève par an pour la municipalité, a été évalué donc en primaire et en maternelle, et bien nous avons 217 élèves scolarisés à Mont de Marsan qui habitent dans des communes autres que celle de Mont de Marsan, et nous avons réuni les Maires de ces différentes communes pour leur dire que nous allions envisager qu'il y ait effectivement un échange, enfin ce n'est pas un échange, mais disons que eux aussi participent à la scolarisation de leurs élèves sur la ville de Mont de Marsan, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Donc nous sommes en train de travailler là dessus. Ce n'était pas le cas pour deux villages, Campet Lamolère et Uchacq qui n'ont pas d'école et qui depuis deux ans

seulement réglait une somme de moins de 200 € par élève et par an à la ville de Mont de Marsan, et je crois que ces deux communes qui n'ont pas d'école souhaitent, et je crois que c'est bien, souhaitent signer une convention, et donc elles auront un régime conventionnel un petit peu particulier, alors que pour les autres communes, nous leur demanderons de participer au frais de scolarité des enfants qui sont scolarisés chez nous.

Monsieur BACHE : A combien estimez-vous le coût d'un élève dans une école publique sur Mont de Marsan ?

Madame le Maire : Alors, nous l'avons dit, sans investissement, que en fonctionnement, 612 € pour un élève de primaire, et plus de 1.200 € pour un élève de maternelle. Cela a été fait à partir du compte administratif 2007, et calculé très précisément par les services.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **Fixe** la participation à un montant de **612 €** par élève. Le montant de la participation sera réévalué pour chaque année scolaire.

Cette participation sera applicable dès la rentrée de Septembre 2008, et payable par trimestre sur présentation d'un état détaillé des élèves de l'Ecole Notre Dame.

- **Autorise** Madame le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement à **intervenir** à la signature de toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°7

Etude pré opérationnelle en vue d'une campagne de ravalement de façades

Rapporteur: Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal

La ville de Mont de Marsan possède un patrimoine architectural qui mérite d'être valorisé. Pour cela il convient de prendre un ensemble de dispositions pour accompagner cette démarche. Le ravalement des façades est un de ces moyens. Chaque propriétaire qui accepte d'améliorer la qualité de la façade de l'immeuble dont il est propriétaire contribue à l'amélioration de la perception que chacun peut avoir de la ville. Pour initier cette possibilité il convient dans un premier temps de favoriser ces ravalements de façade en proposant une subvention aux propriétaires volontaires. L'expérience faite dans d'autres villes et à Mont de Marsan il y a quelques années, montre qu'une telle disposition crée un effet d'entraînement allant au-delà de la période au cours de laquelle sont attribuées les subventions.

Avant de décider de la mise en place d'un tel dispositif, il convient de bien évaluer sa problématique : Quel périmètre géographique, quelles voies, quels sont les besoins, quel niveau de subvention et quel budget mettre en place, quels accompagnements conseils et techniques, quelle durée ...?

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'engager une étude préalable** permettant de répondre aux questions posées. Le montant de cette étude a été estimé à environ 15 000, étant précisé que les moyens financiers ont été constitués au budget 2008, décision modificative n°1.
- **De lancer** conformément au code des marchés publics **une consultation** des bureaux d'études spécialisés
- **D'autoriser Madame le Maire** ou un adjoint en cas d'empêchement à **intervenir** dans les phases de cette procédure.

Monsieur BACHE : Très simplement, pour en avoir discuté avec Monsieur BAYARD, qui m'a interpellé sur cette question, j'ai eu une réflexion qui me semble-t-il devrait être prise en compte, c'est que en même temps que nous engageons cette étude au niveau du ravalement de façades, pourquoi ne pas envisager en même temps, parce que c'est une question qui a été au cœur des

débats pour les municipales, une rénovation de l'habitat au niveau notamment du centre ville ? Ça me semblerait comme quelque chose de logique. On peut pas à moment donné vouloir repeindre une façade et en même temps engager deux ou trois ans après des travaux dans le cadre d'une plus grande réhabilitation. Ça veut dire que l'on pourrait détruire ce qu'on a fait il y a quelques mois ou quelques années avant. Ça serait bien que nous puissions inclure dans cette réflexion, cette proposition.

Monsieur BAYARD : En effet, on en a discuté ensemble, mais peut-être que l'on peut faire profiter l'assemblée de notre réflexion Monsieur BACHE. Simplement pour préciser que notre volonté est en effet de favoriser le ravalement des façades de façon à embellir notre ville, de sorte que nous prenions plaisir à nous y promener et que nous en soyons fiers, mais notre volonté est également de travailler sur l'habitat en centre ville, de faire en sorte que les gens se réapproprient ce centre ville, qu'ils viennent y habiter et y vivre. Donc, par la suite, notre volonté est de mener une opération de rénovation de l'habitat, ce que l'on appelle aujourd'hui une O.P.A.R.U, puisque l'O.P.A. est un dispositif qui est révolu, maintenant on parle de O.P.A. Renouvellement Urbain, à ce titre, nous avons déjà rencontré le délégué de l'A.N.A.H. ici, on a déjà fait le point ensemble. Vous n'êtes pas sans savoir que la compétence logement est du ressort de la Communauté d'Agglomération, que, aujourd'hui la Communauté d'Agglomération réfléchit à un plan local de l'habitat et que donc on a déjà rencontré le cabinet qui mène d'ailleurs ce travail et on lui a fait part de notre volonté, à l'issue de l'élaboration de ce P.L.H. de voir mener une O.P.A.R.U. et on leur a précisé, à la fois à l'A.N.A.H. et à la fois à ce cabinet que nous apporterons les fonds nécessaires et que nous mettrons à disposition les moyens nécessaires pour que il y ait à Mont de Marsan et notamment en centre ville une opération de rénovation de l'habitat.

Monsieur LAGOEYTE : Juste un petit complément pour vous dire que bien sûr on ne va pas subventionner les ravalements de façades si, à l'intérieur, ce n'est pas en état d'être habité. C'est le préalable pour pouvoir ravalier les façades.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Engage une étude préalable** permettant de répondre aux questions posées. Le montant de cette étude a été estimé à environ 15 000, étant précisé que les moyens financiers ont été constitués au budget 2008, décision modificative n°1.
- **Lance** conformément au code des marchés publics **une consultation** des bureaux d'études spécialisés
- **Autorise Madame le Maire** ou un adjoint en cas d'empêchement à **intervenir** dans les phases de cette procédure.

DELIBERATION N°8

**Acquisition de 20 boxes appartenant à Mademoiselle et Monsieur CAMPAGNE
- avenue du Colonel Rozanoff**

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale,

Monsieur Jean CAMPAGNE domicilié 12 rue de la Ferme de Duvin à MONT DE MARSAN et sa sœur Mademoiselle Michèle CAMPAGNE domiciliée rue du Maquis de Sombrun à 65700 MAUBOURGUET sont tous deux propriétaires, en indivision, de 20 boxes situés au n° 9019 de l'Avenue du Colonel Rozanoff.

Ces 20 boxes sont édifiés sur la parcelle cadastrée section BC n° 219 d'une contenance totale de 1 912 m².

Monsieur et Mademoiselle CAMPAGNE souhaitent céder ces 20 boxes à la Commune de Mont de Marsan, dans le cadre du projet ANRU.

Le service des domaines a fixé le coût de cette parcelle à 60 000 euros.

Vu l'accord des cédants sur ce prix,
Vu l'estimation du service des domaines,

Le rapporteur dépose sur le bureau :

Un plan.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** ces 20 boxes situés sur la parcelle cadastrée section BC n° 219 d'une contenance totale de 1 912 m² au prix de 60 000 euros,
- **De préciser** que les frais notariés sont à la charge de la Commune. Il est à noter qu'un accès à l'arrière de la parcelle cadastrée section BC n° 218 sera maintenu et que la clôture délimitant les parcelles cadastrées section BC n° 218 et n° 219 sera réalisée à la charge de la Ville dans le cadre des travaux de viabilisation liés au projet ANRU.
- **De confier** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Madame le Maire : Ce sont les derniers boxes qui restent à acquérir, et ensuite nous allons entamer le processus de démolition, qui est urgent d'ailleurs puisque c'est un peu compliqué en terme de sécurité.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Acquiert** ces 20 boxes situés sur la parcelle cadastrée section BC n° 219 d'une contenance totale de 1 912 m² au prix de 60 000 euros,
- **Précise** que les frais notariés sont à la charge de la Commune. Il est à noter qu'un accès à l'arrière de la parcelle cadastrée section BC n° 218 sera maintenu et que la clôture délimitant les parcelles cadastrées section BC n° 218 et n° 219 sera réalisée à la charge de la Ville dans le cadre des travaux de viabilisation liés au projet ANRU.
- **Confie** la rédaction de l'acte notarié à l'office notarial, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°9

Modification du tableau des personnels rémunérés

Rapporteur : Monsieur Bernard DEPONS, Conseiller Municipal

Suite aux tableaux d'avancement de grade et aux listes d'aptitude de promotion interne établis au titre de l'année 2008, soumis à l'avis de la Commission administrative réunie le 26 Juin dernier, il y a lieu de mettre à jour l'effectif budgétaire de l'Etat du personnel rémunéré afin de pouvoir procéder aux nominations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** à la date du 1^{er} Juillet 2008 le nouveau tableau des emplois de la Ville qui sera le suivant :
(voir annexe)

Monsieur LAGRAVE : J'ai juste fait un élément de comparaison par rapport à celui qui avait été adopté au moment du budget, il y avait donc un tableau des effectifs qui était au 31 décembre 2007, alors, sur les titulaires je n'ai pas vu grand changement, c'est par rapport surtout aux contractuels, où je vois donc :
+ 1 au cabinet,
- 3 sur la filière animation,
+ 7 à la restauration,
- 8 à l'entretien, et
- 7 à la technique,
j'aurais donc voulu savoir à quoi cela correspondait parce que là ce sont les contractuels, après, si j'ai bien compris ce que vous disiez sur les effectifs titulaires puisque les avancements de grade c'est la C.A.P. et ainsi de suite, mais là, ce sont les contractuels, et là, il y a des chiffres assez significatifs, surtout en 6 mois.

Monsieur DEPONS : Je vous entends Monsieur LAGRAVE, mais je ne suis pas en mesure de vous répondre sur ces questions là, je n'ai pas les éléments.

Madame le Maire : Bon, le directeur des ressources humaines est en vacances. Je crois qu'il y a un certain nombre de contractuels quand même qui sont aussi stagiaires et qui ensuite poursuivent leur carrière chez nous.

Monsieur LAGRAVE : Qui sont titularisés ?

Madame le Maire : Dans un premier temps il y a un stage pendant un an, et ensuite titularisés, oui.

Monsieur LAGRAVE : C'est dans ce cadre là que ce qui sont en moins... ? Bon, si le DRH n'est pas là, il est en vacances, alors...

Madame le Maire : Non, il n'est pas là, et je n'ai pas tous les éléments, il est en vacances jusqu'au 28 juillet, si vous souhaitez savoir la date exacte, et votre question très pertinente d'ailleurs lui sera posée dès qu'il rentrera et vous aurez la réponse immédiatement. Et en plus, Monsieur PINTO qui s'occupe du personnel est également absent. Ils nous ont laissé une délibération, ils sont tous partis, ils ne sont pas sympathiques hein !

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** à la date du 1^{er} Juillet 2008 le nouveau tableau des emplois de la Ville qui sera le suivant :
(voir annexe)

DELIBERATION N°10

Restructuration de la tribune du stage Guy BONIFACE - Attribution des marchés - Phase 1.

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

Monsieur TORTIGUE : Je tiens à préciser que vous avez sur table donc un projet modifié, qui est donc la délibération exacte et je vais vous expliquer pourquoi elle a été modifiée par rapport à celle que vous avez reçue il y a 5 ou 6 jours. Deux raisons, la première c'est que le lot de la menuiserie aluminium étant déclaré infructueux, nous avons été obligés, pour respecter les délais, de faire ce matin une commission d'appel d'offres pour déterminer donc le choix de l'entreprise pour ce lot, et ensuite, les 2 lots menuiseries bois et sanitaires étant déclarés infructueux, étant donné que personne n'avait répondu, que donc il a été procédé à un projet négocié, pour chercher d'autres entreprises qui ont jusqu'au 17 de ce mois pour nous répondre, et la commission d'appel d'offres prendra la décision le 18 au matin, pour le choix donc de ces 2 entreprises. C'est pour cela qu'il y a eu modification de la délibération par rapport à la première que vous avez reçue. Donc le projet de délibération de substitution est celui-ci :

Lors de sa réunion du 24 juin 2008, notre Assemblée a approuvé les travaux de restructuration de la tribune du stade Guy Boniface et plus particulièrement les travaux concernant les gradins, les loges et leurs accès.

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres a été lancé le 5 juin 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2008 puis le 07 juillet 2008, a attribué les lots comme suit (selon la procédure d'appel d'offres ou de marché négocié suite à appel d'offres infructueux) :

Lot n°1 - Gros oeuvre :

- entreprise BERNADET pour un montant de 452 650,12 € TTC.

Lot n°2 - Menuiserie aluminium :

- entreprise MIROITERIE LANDAISE pour un montant de 310 322,24 € TTC.

Lot n°4 - Plâtrerie :

- entreprise GARCIA pour un montant de 59 643,94 € TTC.

Lot n°5 - Revêtement de sols collés faïence :

- entreprise LESCA JOEL pour un montant de 34 339 ,99 € TTC.

Lot n°6 - Faux plafonds :

- entreprise GARCIA pour un montant de 6 178,07 € TTC.

Lot n°7 - Electricité :

- entreprise SEEBA pour un montant de 104 052,00 € TTC.

Lot n°9 - Peinture :

- entreprise MAISONNAVE pour un montant de 53 213,02 € TTC.

Lot n°10- Ascenseur :

- entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de 35 222,20 € TTC.

Les lots n°3 (menuiserie bois) et n°8 (sanitaire-production d'eau chaude - ventilation) ont été relancés selon une procédure adaptée en raison de l'absence de réponse constatée en Commission d'Appel d'Offres du 27 juin. Cette procédure adaptée ayant été infructueuse, une nouvelle procédure de mise en concurrence est en cours. La remise des offres est fixée au 17 juillet 2008.

Etant entendu les crédits disponibles permettent de réaliser la tranche ferme, la tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2 et considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur LAGRAVE : Cela veut dire qu'il y a un Conseil Municipal après le 17 juillet ? Non ? Mais comment vous les attribuez ?

Monsieur BAYARD : C'est la personne responsable du marché qui s'en occupe.

Monsieur LAGRAVE : Ah ! Cela sort du marché total.

Monsieur BACHE : Deux petites minutes, on ne va pas revenir sur les débats qui ont animé notre dernier Conseil Municipal, pour avoir participé assidûment, même si j'ai zappé ce matin, et je m'en excuse, la commission, c'est un oubli de ma part, j'avais pris toutes mes dispositions et puis je me suis mis à faire autre chose, et j'ai complètement zappé, veuillez m'en excuser. Donc, on ne peut pas revenir sur les débats qui ont eu lieu lors de notre précédente séance du Conseil Municipal, mais, au regard des échanges et du travail fort intéressant que nous avons eu dans la Commission et y compris avec les entreprises même, on peut s'interroger sur le respect du timing tel qu'il est programmé. On n'est pas à l'abri de quelques surprises, malheureusement dans le déroulement de ces travaux, et cela peut effectivement mettre un peu plus de temps que le calendrier tel que nous l'avons défini. Ce que je souhaite moi, c'est que ça puisse se passer dans de très bonnes conditions, ce chantier, il ne faudra peut-être pas trop presser les entreprises, parce que, les entreprises c'est des salariés qui y travaillent à l'intérieur de ces entreprises, et des salariés, on ne peut pas leur faire prendre n'importe quel risque et les faire travailler, même si malheureusement des lois permettent aujourd'hui de faire des semaines de 78 heures, on ne peut pas se permettre de les faire travailler, moi j'emploie ce terme là, « jour et nuit ». Il faut que l'on considère qu'il y ait ce respect là, y compris dans la réalisation de ce travail, même s'il y a un timing qui est relativement serré.

Monsieur TORTIGUE : Tout à fait d'accord avec vous Monsieur BACHE, il est sûr que nous n'allons pas précipiter les travaux au détriment de la qualité des travaux effectués et bien sûr au détriment du personnel qui fait ces travaux pour être absolument dans les délais. C'est vrai, c'est un chantier extrêmement compliqué vu le peu de durée du fait que la saison démarre le 26 août, mais bon, nous avons demandé que le Club écrive à la Ligue pour qu'ils jouent leurs deux premiers matchs à l'extérieur, ce qui va nous faire gagner 15 jours, c'est vrai que c'est une période difficile puisque c'est une période de vacances, mais au point de vue travaux, ...

Madame le Maire : On ira jouer à Dax, non, à Auch !

Monsieur BACHE : A Campet !

Monsieur TORTIGUE : Oh, attendez, si on reçoit Bayonne, c'est dur d'aller à Campet quand même !

Madame le Maire : Moi je pense que l'on peut même jouer à Mont de Marsan, mais sans utiliser la tribune, effectivement. Ce serait encore plus simple.

Monsieur TORTIGUE : Sérieusement, logiquement, pour le 1^{er} match à Mont de Marsan, la tribune, du point de vue gradins, doit être prête.

Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°11

Programme des Fêtes de la Madeleine 2008

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire

En application des dispositions de la convention intervenue entre le Comité des Fêtes et la Ville de Mont-de-Marsan, le 14 avril 2008, notre assemblée municipale doit être informée du programme des « Fêtes de la Madeleine » ainsi que les tarifs des locations.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- le programme des Fêtes de la Madeleine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'organisation générale, ainsi que les tarifs des différents spectacles durant les Fêtes de la Madeleine 2008,

Monsieur LAGRAVE : J'ai juste une question Madame le Maire, mais comme vous avez fait visiblement un conférence de presse sur la question, on découvrira peut-être ça demain, mais, la fermeture à 4 heures visiblement n'est pas sans poser de problème dans beaucoup d'endroits, dans des férias qui ont déjà eu lieu, est-ce que au regard de cette fermeture à 4 heures à Mont de Marsan, je pense surtout d'ailleurs au vendredi et au samedi, les effectifs policiers de l'état, ou compagnies de CRS, ont été renforcés en l'occurrence pour la fermeture, je pense surtout au samedi soir, pour accompagner cette fermeture à 4 heures. Parce que autant peut-être les autres soirs ça pose entre guillemets « moins de problèmes » je dis bien vraiment entre guillemets, autant le samedi je pense que vous êtes et nous sommes tous un peu inquiets, c'est le moins qu'on puisse dire, de cette fermeture qui, pour Mont de Marsan est quand même relativement tôt. Est-ce que le Préfet ayant pris un arrêté, dont acte, met les moyens avec pour que le samedi soir se déroule bien à Mont de Marsan comme cela se déroulait jusque là, comme vous l'avez souligné, bien dans ces fêtes ?

Madame le Maire : Bien, écoutez, j'ai la même préoccupation que vous, même peut-être décuplée vu mes responsabilités, alors, il y a effectivement et plus particulièrement pour le week-end, vous l'avez souligné, il y a effectivement une compagnie de CRS qui sera présente, plus des renforts des BAC du 64 et du 33, ce qui fera environ 120 ou 130 policiers et CRS en plus sur la ville de Mont de Marsan particulièrement pour le week-end, et le dernier jour, le jeudi. Plus la gendarmerie, mais la gendarmerie assure plus les contrôles d'alcoolémie assez réguliers, réguliers dans le temps, mais irréguliers dans les endroits, c'est à dire qu'il y aura des zones surprises. Il y aura également des contrôles de gendarmerie importants à l'entrée de la ville pour ce qui concerne les stupéfiants, pour ce qui concerne aussi les armes potentielles, que ce soit des armes blanches ou tous types d'armes. Il y aura des contrôles des douanes également, pour sécuriser au maximum, bien sûr, les points repos habituels que nous avons développés dans la ville depuis maintenant quand même de nombreuses années, qui sont particulièrement efficaces et dont je ne peux que saluer la présence et surtout dire un grand merci aux bénévoles qui travaillent là dedans, parce qu'ils font un travail extraordinaire. Il y aura également en termes de sécurité, durant le week-end, les pompiers qui seront présents au Midou avec un poste avancé médical, ceci n'existait pas les autres années, et deux autres postes de la Croix Rouge et pompiers au niveau de la ville. Nous avons tenté, nous avons voulu aussi, au delà de toutes ces mesures de sécurité augmenter et améliorer l'accueil des jeunes

plus particulièrement, en multipliant le nombre de campings qui seront présents sur la ville, c'est à dire que nous voulons éviter qu'ils ne reprennent les voitures, tout simplement. Donc, il y avait auparavant, en dehors du camping municipal qui est saturé, deux zones de camping que se trouvaient à Harbaux et sur les berges de la Midouze, il y aura trois points supplémentaires, un sur le terrain du Péglé, un route du Houga au niveau du square du Brésil, et un à côté de l'école du Pouy, près du Vélum enfin, des résidences étudiantes, sachant que ces aires là seront toutes équipées de sanitaires, et seront gardées. Nous avons souhaité faire en sorte qu'il y ait plus d'accueil, que les jeunes restent plus sur la ville, mais pour évacuer effectivement le centre ville, c'est la question que vous me posez, à 4 heures du matin et bien je crois que les choses se feront très tranquillement et c'est vrai que dans la nuit du samedi au dimanche, il y a énormément de monde, et que nous aurons une expérience à vivre ensemble, et je compte sur tous les conseillers municipaux pour être dans les rues à cette heure là, pour certains, je n'ai aucun doute, je crois qu'il est important que nous ayons un regard, que nous accompagnions quelquefois et que nous puissions aussi communiquer entre nous pour savoir s'il y a effectivement des soucis. Vous nous dites que cela ne s'est pas bien passé dans d'autres villes, j'ai questionné moi les Maires, je crois qu'à Saint-Sever, il n'y a pas eu de problèmes majeurs, je crois qu'à Aire sur l'Adour non plus. Bon, cela se passe à Dax, cela se passe à Bayonne depuis de nombreuses années, c'est vrai que ce n'était pas une habitude ici, que les jeunes ont tendance à arriver excessivement tard dans le cœur de ville actuellement, c'est vrai que c'est pour nous une préoccupation, je ne le cache pas et je le redis. Que la vente d'alcool se termine à 4 heures de matin ne me posait aucun problème, j'aurais préféré que l'on puisse garder une animation même en diminuant les décibels, afin de pouvoir maîtriser un petit peu le flux, mais cela n'a pas été possible. J'ai pris un arrêté interdisant la vente d'alcool jusqu'à 8 heures du matin, parce que, entre 4 heures et 6 heures, cela ne me paraissait pas particulièrement judicieux, voilà.

Bien, sur le programme des fêtes, pas de questions particulières ? Si, il y a quelque chose qui a été oublié sur le programme des fêtes je crois, bien, Thierry, dis-le, nous allons le dire en séance de conseil comme cela tout le monde sera au courant.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : En fait, il y aura une animation musicale diurne justement, avec la venue de la musique de la Région Aérienne le lundi 21 après-midi, sur la place de la Mairie, nous aurons plus d'information à vous donner en cours de semaine, peut-être que l'on fera un communiqué justement sur d'autres modifications du programme, via la presse.

Madame le Maire : Je le signale parce que c'est en fait un groupe musical particulier qui vient le matin puisqu'il y a des animations à l'hippodrome et également des animations qui sont faites par la base aérienne 118, et ils viennent à cette occasion je

crois le matin, et ils ont accepté de venir jouer dans l'après-midi, ce sont des musiciens de grand talent, j'ai eu l'occasion de les écouter, donc cela animera la ville après la course à pédales.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : Une précision, ça à beau être la musique de la Région Aérienne, ce ne sera pas de la musique militaire, soyez rassurés.

Madame le Maire : Pas du tout, c'est du jazz, ce sont des choses très intéressantes à écouter.

Monsieur HEBA : Je voulais juste rajouter quelque chose, il y a cette année, c'est une nouveauté, la brigade ferroviaire qui fera des contrôles au niveau de la gare SNCF, ce sera un plus au niveau policier pour la sécurité.

Madame le Maire : Nous avons fait éditer ce petit fascicule qui en fait est adapté aux poches de jeans, pas aux sac à main parce que nous ne faisons pas la fête avec des sacs à main en général, pour que chacun puisse l'avoir dans sa poche et avoir les adresses utiles. Voilà, je crois que nous avons fait le tour, nous allons passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation générale, ainsi que les tarifs des différents spectacles durant les Fêtes de la Madeleine 2008,

Madame le Maire : Bon, nous ferons la fête à l'unanimité.

DELIBERATION N°12

Intervilles, 18 août 2008 - Mont de Marsan/Saint-Pierre de la Réunion

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 20 mai 2008, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour la participation de la Ville à INTERVILLES.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la régie du Service Culturel est utilisée pour l'encaissement des différentes recettes comme les places et tee-shirts.

Aujourd'hui, il apparaît que d'autres produits pourraient être vendus dans le cadre de cette manifestation. Aussi, il est proposé à notre assemblée d'autoriser Madame le Maire à fixer par décision municipale les prix de différents produits qui pourront être mis à la vente ce dans une limite de 1 € à 300 €.

De plus, différents partenaires ont souhaité s'associer à cette manifestation et soutenir la Ville au travers de subventions ou participations financières.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'encaissement de subventions ou participations dans le cadre de cette manifestation.

Madame le Maire : Alors, au niveau des subventions, je crois qu'il est important de le dire, le Conseil Général participe à hauteur de 10.000 €, et le Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 5.000 €, et nous n'avons pas eu de nouvelles de la Communauté d'Agglomération qui l'an dernier avait donné une subvention de 10.000 € .

Monsieur TORTIGUE : Qui pour l'instant nous a donné une réponse extrêmement vague.

Madame le Maire : Donc, nous attendons la décision de la Communauté d'Agglomération, et je crois que l'année dernière, la Région n'avait pas participé.

Monsieur TORTIGUE : Juste une précision, c'est que cette année, pour essayer d'équilibrer le budget, nous sommes à la recherche de sponsors, et que cette année, une société automobile va organiser une soirée événementielle avec la présentation donc de l'équipe d'Intervilles . Nous avons en gros, vendu l'image d'Intervilles à cette société, qui va nous faire une petite donation, je peux vous dire le prix, c'est 2.000 €, elle assurera toute la communication de cette soirée, et nous présenterons dans les locaux de cette société automobile donc l'équipe d'Intervilles. Nous attendons la réponse pour les pochettes de la Société TATI

qui voudrait prendre l'exclusivité pour 2.000 €, pochettes pour mettre les billets à l'intérieur, ressource supplémentaire.

Madame le Maire : Oui, parce que ça a un coût Intervilles aussi. Bien, mais les choses se préparent bien ?

Monsieur TORTIGUE : J'ai vu que Dax avait gagné brillamment, si nous sommes bons, nous partons peut-être vers un Dax/Mont de Marsan. Mais je vous informe que la finale n'aura pas lieu à Mont de Marsan.

Madame le Maire : Ni à Dax. Si, peut-être ?

Monsieur TORTIGUE : Ah, si nous sommes en finale, la finale aura lieu automatiquement chez un des deux finalistes, si nous sommes en finale, elle n'aura pas lieu à Mont de Marsan, elle se fera automatiquement chez l'autre finaliste, ça se saura lundi prochain, malgré le fait que d'autres émissions auront lieu, ils décident quand même lundi prochain où sera la finale. Mais nous avons proposé un Dax/Mont de Marsan, nous avons accepté d'aller à Dax.

Madame le Maire : Si je comprends bien , tu es en train de m'expliquer que la finale se jouera chez un des deux finalistes mais que ça se décidera la semaine prochaine.

Monsieur TORTIGUE : Voilà, c'est tout !

Madame le Maire : C'est très clair... Bien, je vais passer au vote.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'encaissement de subventions ou participations dans le cadre de cette manifestation.

DELIBERATION N°13

Donation d'un ensemble d'environ 1500 œuvres du sculpteur Léopold KRETZ (1907-1990)

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,

Afin d'enrichir les collections des musées de notre Ville, le Conservateur des musées propose d'accepter la donation d'un ensemble d'environ mil cinq cent œuvres du sculpteur Léopold Kretz (1907-1990), ensemble se décomposant comme suit :

1. SCULPTURES : 124 statuettes et bustes en bronze, 1 nu féminin grandeur nature en plâtre patiné
2. MEDAILLES : 13 médailles de différentes tailles
3. DESSINS : 86 dessins encadrés, de différentes techniques, 1000 dessins (au moins) non encadrés
4. PEINTURES : 150 peintures (environ), une partie étant encadrée
5. GRAVURES : plusieurs dizaines de gravures, encadrées ou non

Suite au décès d'Ana Kretz, sa veuve, ces œuvres constituant l'atelier de Léopold Kretz sont données au musée Despiau-Wlérick par monsieur et madame Thiallier, exécuteurs testamentaires d'Ana et Léopold Kretz.

A cet ensemble d'environ 1500 œuvres composant l'atelier de Léopold Kretz est joint l'ensemble de l'importante documentation présente à l'atelier sous forme de photographies, correspondances, documents divers qui rejoindra, après dépouillement, le fonds du Centre de documentation sur la sculpture française au sein du musée Despiau-Wlérick permettant l'étude et la mise en valeur du fonds d'atelier en vue de sa publication, de sa présentation au public et de la mise en place d'un cycle d'expositions temporaires.

Sculpteur figuratif majeur de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, Léopold Kretz reçoit une première formation à l'Ecole des Beaux-Arts de Cracovie, avant d'entrer, à Paris à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts dès 1931. Lié aux sculpteurs Jean Carton et à Hubert Yencesse, on peut retrouver chez Kretz un même intérêt pour les représentations liées au thème de la danse. Héritier du courant développé par Charles Despiau autour de la figuration auquel il restera fidèle

malgré des essais autour de l'abstraction, il enseigne successivement à l'Académie de la Grande-Chaumière à Paris jusqu'en 1951, puis à l'Ecole des Beaux-Arts de Reims et enfin à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris à partir de 1975. Sculpteur et dessinateur, il s'intéresse également à la peinture et à la réalisation de médailles.

Exceptionnelle par son ampleur et par sa qualité, cette généreuse donation permet au musée Despiau-Wléricq de pouvoir élargir de façon significative le fonds d'œuvres relatif aux sculpteurs figuratifs français de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle autour de Charles Auffret, François Cacheux, Jean Carton, Raymond Corbin, Paul Cornet, Marcel Damboise, Léon Indenbaum ou Raymond Martin. Elle permet de montrer, de façon exhaustive, la production de Léopold Kretz, sculpteur, dessinateur, médailler et peintre.

Par ailleurs, le nombre considérable d'œuvres graphiques données à cette occasion permet de conforter la démarche entreprise il y a plusieurs années déjà par le musée Despiau-Wléricq autour de la promotion des dessins de sculpteurs du 20^{ème} siècle.

Il convient de noter que cette donation Léopold et Ana Kretz constitue l'apport d'œuvres le plus important à la collection montoise depuis l'ouverture du musée Despiau-Wléricq en 1968.

La réalisation de ce projet de donation, préalablement subordonnée à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France, fera l'objet en suivant de la signature d'une convention de donation entre la Ville de Mont-de-Marsan et les exécuteurs testamentaires des époux Kretz qui précisera notamment la liste exhaustive des œuvres provenant de ce fonds d'atelier données à la Ville et leurs conditions d'intégration à la collection du musée Despiau-Wléricq.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la donation d'un ensemble d'environ 1500 œuvres précitées pour les musées de notre Ville.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la donation d'un ensemble d'environ 1500 œuvres précité pour les musées de notre Ville.
- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

DELIBERATION N°14

Création d'une Régie Municipale des Fêtes et Animations

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que pendant la campagne électorale, j'ai pris l'engagement de créer une régie des fêtes et des animations, répondant à un désir depuis longtemps exprimé, des aficionados et plus largement de très nombreux montois. Nous ne sommes pas revenus depuis sur ce dossier puisque le nouveau Comité des fêtes qui a pris la relève dans des conditions que tout le monde connaît, un petit peu compliquées, a travaillé

d'arrache-pied à préparer les fêtes de la Madeleine 2008, ceci en un temps record, et malgré quelques embûches. Mais enfin le plus important est que le Comité des fêtes se soit concentré sur cet unique objectif de la réussite des fêtes. Nous reviendrons en détail et en temps voulu sur la situation comptable du Comité des fêtes, ceci dit, moi je pense qu'il n'est plus possible que les fêtes de la Madeleine soient organisées comme auparavant, un fonctionnement en régie permettra à l'avenir d'éviter certains errements, ou de très nombreuses questions que nous pourrions nous poser dans tous les cas. A savoir pour cette année, quand même je vais rappeler quelques chiffres, 151.000 € de dettes aisément vérifiables au 31/12/2007, ce qui correspond grosso modo au solde de la facture que le Comité devait encore à monsieur CHOPERA, la nouvelle équipe a dû assurer le paiement de ces impayés sur ses recettes de 2008, un emprunt non visible sur le budget 2007 puisque contracté auprès du Crédit Agricole en janvier 2008 pour un montant de 145.000 €, qui plus est à un taux record de 7 %. Cet emprunt devait être versé au Comité de fêtes en deux fois, en janvier 85.000 €, puis le reliquat, à savoir 60.000 € devait l'être trois mois plus tard. Sitôt en place, le nouveau Comité des fêtes a annulé l'opération, remboursé les 85.000 € perçus et payé les intérêts afférents de l'ordre de 2.700 €. Evidemment, il a fallu là aussi, rembourser cet emprunt sur les recettes 2008. Je ne parle pas de toutes les prestations municipales qui cette année là n'ont pas été facturées, et donc réglées, et notamment la prestation des cuisines municipales qui s'élevait à 37.000 €, et qui n'apparaissent donc pas dans le budget du Comité des fêtes. Je voulais juste revenir là dessus pour vous montrer combien les choses étaient lourdes et importantes, et je crois qu'il est aujourd'hui important de lancer le principe d'une régie, et donc de voter ces statuts pour pouvoir enchaîner dès le mois d'août sur l'organisation des fêtes 2009. Le fonctionnement de cette régie permettra de mutualiser certains moyens, par exemple en terme de billetterie avec le service culturel et l'office du tourisme, de délimiter à l'avance un budget pour les fêtes au vu notamment de la connaissance qu'aura eu le nouveau comité de fêtes de la réalité des coûts engendrés par les fêtes de la Madeleine. Chaque commission connaîtra à l'avance son enveloppe et devra choisir ses prestations de façon à ne pas la dépasser. Comme pour le budget général et comme Jean-Pierre PINTO vous l'avait expliqué lors du vote en avril dernier, il convient d'abord de définir les recettes avant que d'envisager les dépenses. Nous allons essayer d'aller vers cette voie. La régie des fêtes permettra également d'organiser de véritables appels d'offres, à optimiser le fonctionnement et le coût et la qualité des prestations des sous-traitants du Comité des fêtes actuel, et en particulier, pour les spectacles, et notamment pour les spectacles taurins.

L'organisation des fêtes de la Madeleine était jusqu'à présent confiée par le biais d'une convention au comité des fêtes de la ville. Ce mode de délégation n'apparaît pas réellement satisfaisant tant sur le plan juridique qu'organisationnel.

Je vous propose donc de créer une régie municipale sur la base des articles L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui aura en charge l'organisation de ces fêtes patronales mais également l'organisation des autres manifestations festives de la Ville.

Cette régie, dont je vous propose d'adopter les statuts, par son objet est une régie gérant un service public à caractère administratif. Elle sera dotée de la seule autonomie financière et son budget sera distinct de celui de la Ville.

Cette régie fonctionnera de façon effective à compter du 1^{er} octobre de cette année.

Il vous sera donc proposé courant septembre de nommer les membres du conseil d'exploitation de cette régie et de voter son budget pour l'année 2008.

Toutefois en application de l'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, puisque cette décision doit être concordante avec l'adoption des statuts, je vous propose d'affecter à cette régie une dotation initiale de 15 000 Euros, les crédits étant prévus au budget principal de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** les statuts et règlement intérieur de la régie des « fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan »,
- **D'affecter** à cette régie une dotation initiale de 15 000 Euros,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Monsieur LAGRAVE : Pour commencer, cela ne vous surprendra pas que la création d'une régie serait compliquée, que l'on soit contre, d'un point de vue philosophique et politique, je sais bien que l'on ne fait pas de politique, c'est ce que vous nous avez dit, donc je vais arrêter d'en faire, mais en même temps, la création d'une régie est un acte éminemment politique, pour un certain nombre de gestion dont visiblement celui que vous proposez. Il est clair que sur une création de régie, il est clair que bien entendu, nous voterons cette création. Je veux juste attirer votre attention sur deux points et quelque part vous interroger sur

deux points. Vous avez fait état de problèmes et de certaines choses sur lesquels les uns et les autres nous serons amenés à reparler dans les mois qui viennent. Aujourd'hui, on sait exactement ce que coûtent les fêtes à la ville de Mont de Marsan. C'est le montant de la subvention annuelle qui est versée au Comité des fêtes aux alentours de 200.000 € si mes souvenirs sont bons, je ne me souviens pas exactement, enfin, c'est de cet ordre là. Est-ce que de par la création de cette régie, et encore pas sur le fond mais sur l'organisation des fêtes, est-ce que par rapport à ce qui se fait ailleurs, n'avez-vous pas à craindre que les fêtes de Mont de Marsan coûtent plus cher à la ville ? C'est une question que je crois légitimement on peut se poser. Puis, la deuxième chose, sauf à ce que j'ai mal lu les statuts, et je m'en excuse d'avance, c'est que je ne vois apparaître nulle part l'association des bénévoles, qui aujourd'hui, et vous l'avez souligné tout à l'heure, je crois qu'on peut ici tous les féliciter pour l'organisation de ces fêtes, ne sont à priori pas associés à cette régie, en dehors des 6 personnalités, pardon les 5 personnes qualifiées, je crois qu'il y a plus de 5 bénévoles qui à Mont de Marsan participent aux fêtes, et qui faisaient partie d'un certain nombre de commissions et ainsi de suite. Donc la régie, la création de la régie met-elle fin au travail des bénévoles ? J'imagine que non. Mais quelle est la manière dont vous allez pouvoir demain associer les bénévoles, tels qu'ils l'étaient par l'ancien Comité des fêtes ? Enfin, le Comité des fêtes tel qu'il est aujourd'hui.

Madame le Maire : Je vais répondre à cette dernière question d'abord. Cette régie aura un conseil d'exploitation donc composé effectivement de 11 membres, avec 6 représentants élus de la commune, et 5 personnes qualifiées. Mais, si vous prenez l'article 12, « Le conseil d'exploitation peut constituer des commissions ou groupes de travail thématiques... » il y aura donc très vraisemblablement, une commission taurine, une commission animation, enfin on peut faire des commissions, des sous-commissions, et là bien sûr seront intégrés à discrétion pour leur implication, leur compétence, en tant que bénévoles de l'animation des fêtes. C'est dans ces commissions là que seront intégrées toutes les associations qui bien entendu participeront plus que jamais à l'animation des fêtes de la Madeleine. Elles ne sont pas du tout exclues de ce dispositif, au contraire. Pour votre première question, concernant le budget, vous savez, je ne vois pas pourquoi le fait de passer en régie devrait donner un coût plus élevé aux fêtes de la Madeleine. Ce qui va nous plomber, excusez moi du terme pour la période budgétaire cette année, et peut-être l'année prochaine, ce sont effectivement les problèmes que j'évoquais avec vous, des problèmes comptables et budgétaires de l'an dernier 2007, du comité des fêtes, et peut-être de 2008, puisque en 2008, le comité des fêtes a été obligé, a été contraint de payer sur ses recettes, des dettes de 2007. Donc, si vous voulez, c'est cela qui sera un petit peu compliqué. Mais ensuite lorsque nous aurons évalué véritablement ce que

coûtent les fêtes de Mont de Marsan, alors sachant qu'il y a toujours l'approximation, vous le savez aussi bien que moi du taux de fréquentation des arènes, puisque c'est une ressource qui est importante, non négligeable, et bien à ce moment, nous établirons un budget en fonction des véritables données alors, je ne sais pas si cela nous coûtera plus cher qu'un comité des fêtes, cela nous coûtera ce que coûtent les fêtes de la Madeleine. Maintenant, après politiquement parce que je fais un peu de politique quand même, car vous savez, il y a la politique partisane et la politique au sens noble. La politique au sens noble c'est la gestion de la cité, et nous la faisons tous ensemble. La question que l'on peut se poser là est de savoir très simplement, « conservons-nous nos fêtes ou pas ? ». Moi j'y réponds, je dis, il ne manquerait plus que l'on se pose cette question, bien entendu, et dans le même ordre d'idée, je crois que c'est un moment important pour la ville en termes de moments festifs, mais aussi en termes économiques pour de très nombreux commerçants, également pour les associations qui s'investissent là dedans. Donc, nous n'avons pas l'ombre d'un soupçon d'une quelconque remise en cause de ces moments là que nous aimons tous.

Madame PEGUY : Je voudrais juste une petite précision. Donc, les animations en dehors des fêtes de la Madeleine qui étaient jusque là organisées avec l'office du tourisme et les associations étaient présentes au comité d'administration de l'office du tourisme et participaient activement je ne sais pas, à la braderie, au carnaval etc., tout sera transféré sur cette régie ? L'office du tourisme perdrait, enfin perdrait, cette organisation là, je crois savoir que ça grince un peu, et comment organiser cette régie par rapport à ces animations là ?

Madame le Maire : Et bien, il y aura une commission animation qui s'occupera d'animations. Qu'elles soient pendant les fêtes de la Madeleine, et puis on peut créer un commission carnaval, une commission... enfin, que sais-je ? Mais cela ne change rien à l'implication des associations, alors, vous parlez de l'office du tourisme, on peut en parler deux minutes, notre souhait c'est que l'office du tourisme s'occupe de tourisme, de promotion du territoire, et de vie touristique du territoire, du développement du tourisme sur le territoire et que l'animation soit faite par cette régie des fêtes et animations, ce qui remet chacun dans sa compétence à l'endroit où il doit être. Et bien entendu, je le redis, nous avons besoin des associations pour travailler sur ces animations, elles feront partie, à ce moment là, des commissions au niveau de cette régie des fêtes et animations. Je crois que cela ne changera absolument rien à leur implication, à leur travail et à leur volonté d'animer Mont de Marsan. Au contraire, les choses seront simplement dans une autre case pour elles. Tout comme ce qui est braderie, nous le confions aux spécialistes que sont les commerçants et l'U.C.A.M. C'est leur

travail. Ce n'est pas du tout dans une volonté d'éliminer des animations, au contraire, nous souhaiterions les développer. Nous allons demander beaucoup aux animations en fait.

**Ouï l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** les statuts et règlement intérieur de la régie des « fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan »,
- **Affecte** à cette régie une dotation initiale de 15 000 Euros,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

DELIBEARTION N°15

Règlement de la « consultation Médiathèque »

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la consultation organisée par la ville de Mont de Marsan sur le projet de l'implantation d'une Médiathèque, il convient d'établir un règlement.

Madame le Maire : Il faut bien savoir, je le répète que nous n'avons aucune obligation d'effectuer cette consultation ni d'adopter ce règlement. J'aurais bien si tel avait été mon choix aimé vous dire d'emblée que par exemple la Médiathèque ne se ferait pas sur l'emplacement prévu, nous avons choisi de consulter les montois, ce qui n'avait pas été prévu sur ce projet, et je crois que cela mérite d'être souligné. Je dois dire que beaucoup de montois nous

remercient d'ailleurs de leur avoir permis de s'exprimer. Donc je vais vous demander de prendre connaissance de ce règlement. On peut toujours trouver des choses à redire bien sûr, tel ou tel point peuvent être critiqués, une fois encore rien ne nous obligeait d'en adopter un, et nous avons fait le maximum pour que cette consultation soit transparente dans son dépouillement, je tenais à vous le dire. Je répète une nouvelle fois que pour cette consultation il ne s'agit pas d'une question partisane, il s'agit tout simplement d'un vrai choix d'un aménagement de la ville et de son agglomération et que je demande tout simplement à chaque montois ce qu'il pense de ce projet. Je vais vous lire le règlement :

La consultation est ouverte aux seuls habitants de la Ville de Mont de Marsan.

Il ne sera accepté qu'un seul coupon-réponse par personne.

Les votes seront réceptionnés jusqu'au 15 juillet 2008.

Ils seront recueillis obligatoirement :

- Soit sous enveloppe :
 - par courrier non timbré à l'adresse suivante :
Consultation Médiathèque Libre Réponse 42367 40009 MONT DE MARSAN CEDEX
 - dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie (aux heures d'ouverture)
- Soit par Internet sur le site www.mont-de-marsan.org, jusqu'à minuit. Ils seront alors réceptionnés dans une boîte e-mail prévue à cet effet, qui sera ouverte publiquement.

Les bulletins comporteront obligatoirement les noms, prénoms et adresse des votants.

Les votants peuvent répondre à une, deux ou à la totalité des questions.

La consultation étant ouverte aux mineurs, leurs votes seront acceptés, à condition d'être toutefois jugés raisonnables. L'équipe municipale choisit de faire confiance aux Montois en n'exigeant pas de préciser l'âge des votants sur le bulletin. Cependant, les votes des plus jeunes enfants pourront être écartés sans

condition, tout comme ceux correspondants à des personnes ou à des adresses fictives. Des vérifications seront faites à cet effet.

Le dépouillement aura lieu publiquement en Mairie de Mont de Marsan dans la salle du Conseil Municipal. Il sera annoncé par voie de presse dans les jours précédents. Les opérations de dépouillement seront placées sous l'autorité de Madame Le Maire, coordonnées par Laure Picard, responsable du service Etat civil / Elections Officier d'Etat Civil par délégation et effectuées par des agents municipaux.

Cas de nullité :

- propos injurieux
- incohérence dans les propos
- coupon-réponse sans enveloppe
- coordonnées manquantes, incomplètes ou fausses
- illisibilité
- coupon détérioré et/ou déchiré

Les coupons nuls seront répertoriés et conservés séparément, à des fins de vérification éventuelles.

Les résultats provisoires seront proclamés publiquement à l'issue du dépouillement, et seront publiés officiellement lorsqu'il aura été procédé aux vérifications nécessaires.

Les résultats auront une unique valeur consultative.

Le présent règlement fera l'objet d'une approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** le règlement ci-joint.

Mademoiselle DAUGA : Oui, Madame le Maire, je souhaiterais intervenir sur cette délibération. En effet, on a quelques remarques à vous faire part donc sur le règlement que vous nous soumettez à approbation, et pour lequel nous voterons contre. Alors, c'est vrai que nous sommes tous d'accord, il est indispensable de favoriser la participation des habitants aux décisions de la

commune, et d'ailleurs, toute une série de lois permet d'améliorer la démocratie locale, et je pense que vous vous inscrivez dans ce cas là. Toutefois, je pense que s'il est possible pour les collectivités territoriales d'interroger les électeurs sur des décisions qu'elles envisagent de prendre, pour régler des affaires qui relèvent de leur compétence, très bien de faire de la démocratie locale, mais il y a des règles à respecter. Donc, s'offraient à vous deux possibilités, soit un référendum local décisionnel régi par la loi du 28 mars 2003, pour lequel nous nous étions partisans, et que vous avez souhaité écarter pour certaines raisons, et s'offrait à vous aussi, une consultation de électeurs qui vaut donc pour avis, qui est régie par une loi de 2004 et qui est fixée par les articles 1112- 15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Alors, au regard de la délibération qui nous est soumise, vous proposez d'approuver le principe et les modalités d'application de la consultation sur le projet de la Médiathèque, un projet au combien primordial pour notre ville et pour son agglomération. Toutefois, si on reprend le règlement, première phrase, la consultation est ouverte aux habitants de la ville de Mont de Marsan. Donc, très bien, tout à votre honneur de vouloir élargir le corps électoral aux mineurs, aux montois qui ne votent pas à Mont de Marsan, aux ressortissants étrangers hors Union Européenne, très bien, mais nous pensons que ceci aurait dû faire l'objet d'une discussion préalable en Conseil Municipal, car c'est à l'assemblée délibérante de la collectivité, donc le Conseil municipal de fixer les modalités d'organisation d'une consultation, c'est à dire les questions qui vont être posées, les documents à envoyer aux habitants, les modalités précises du déroulement des opérations, le dépouillement et la validité des réponses et aussi la durée de la consultation. De surcroît, vous nous présentez cette délibération de manière tardive, je dirais même presque hors délais étant donnée que cela se passe le jour de la clôture de la consultation, et cette délibération, donc légalement, aurait du faire l'objet donc d'une discussion préalable deux mois auparavant, aurait du faire l'objet aussi d'un contrôle de légalité de la part du représentant de l'Etat, et cette délibération aurait dû accompagner la délibération, ainsi que le projet de la Médiathèque en tant que tel. Donc nous ne sommes pas du tout dans le cadre d'un référendum, nous ne sommes pas non plus dans le cadre d'une consultation digne de ce nom, puisque organisée hors de tout cadre légal, et, à moins que vous puissiez nous éclairer un petit peu sur les conditions légales sur lesquelles repose cette consultation initiée début juillet. Donc, consultation, sondage, décision, qu'en est-il vraiment, on se sait pas trop ce que c'est ? Et puis, je dirais d'autant plus au delà de ce cadre légal, qui fait incontestablement défaut à la mise en œuvre de cette consultation, qu'il est difficile de nommer consultation je pense, on peut douter vraiment de la réelle valeur que vous donnez à cette consultation, étant donné que cette consultation qui en principe intervient en amont donc d'un processus décisionnel qui se doit d'éclairer une prise de décision qui finalement

ne se déroule pas dans le respect strict des règles qui régissent le vote, et ceci afin de favoriser une participation démocratique des habitants. Troisième phrase de votre délibération, « les votes seront réceptionnés jusqu'au 15 juillet 2008, soit sous enveloppe, soit par Internet ». Je vous rappelle que le vote par correspondance est strictement interdit par la loi, autre chose, des atteintes quand même flagrantes aux exigences constitutionnelles. Tout d'abord, l'égalité du vote, non seulement, le matériel qui a été fourni n'est pas identique pour tous les habitants, les bulletins ne sont pas identiques, des enveloppes ont pu être des enveloppes personnalisées, il n'y a pas eu d'enveloppes identiques pour tout le monde, et puis, il y a eu de graves problèmes de diffusion, que ce soit toutes les boîtes aux lettres n'ont pas été touchées. Et puis après aussi des problèmes pour pouvoir se fournir le matériel, c'est à dire on pouvait découper dans la presse comme des bons de réduction, avez-vous pensé aussi aux pigeons voyageurs, hein, qui pouvaient aussi amener les réponses, donc je ne sais pas comment tout ceci va être traité. Deuxième atteinte, l'atteinte au secret du vote, et bien oui, le fait d'exiger le nom, le prénom et l'adresse ceci va à l'encontre d'un critère primordial du vote, qui est l'anonymat. Troisième atteinte, l'universalité du vote. En effet, dans la mesure où vous vous étendez au delà des listes électorales, ce qui est très bien d'ailleurs, comment être sûr que son bulletin de réponse a bien été enregistré ? Quelle garantie pour être sûr que des personnes n'ont pas voté pour d'autres étant donné qu'il n'y a pas de liste d'émargement, et rien pour assurer l'identité de la personne consultée ? Donc, je terminerais par trois remarques, la délibération que vous nous soumettez n'indique pas tellement non plus ce qu'il en est sur le traitement des réponses, sur le dépouillement. Quelles garanties démocratiques envisagez-vous de mettre en place afin que tout ceci soit bien transparent et avec beaucoup de rigueur ? Deuxième question par rapport à vos projets de consultation à venir, qu'envisagez-vous, sur d'autres projets, comment allez-vous vous y prendre, est-ce que cela sera identique à cette consultation ? Puis, troisième question, envisagez-vous de réunir le Conseil Municipal avant fin juillet, il me semble que vous devez donner une réponse à la Communauté d'Agglomération, pour nous faire part de votre choix final, en principe, c'est ce qui est de rigueur. Voilà, je vous remercie.

Madame le Maire : Bon alors, Mademoiselle DAUGA, je suis très sensible au cours de politique de science po.

Mademoiselle DAUGA : Je m'y attendais à celle-là.

Madame le Maire : Elle est facile !... Et d'ailleurs, effectivement, cela me prouve une chose, c'est que, il était quasiment impossible pour respecter les délais, d'aller dans une voie ou dans l'autre que vous nous proposez. Pour respecter les

délais de réponse que nous avons à donner au niveau de la Communauté d'Agglomération. Deuxième chose, effectivement, j'ai bien compris le processus de votre réflexion je voulais vous dire que je demandais simplement l'avis aux montois, je reconnais que les problèmes de diffusion ont pu être un petit peu compliqués, notamment les diffusions boîtes aux lettres parce que nous avons été amenés à faire appel à des sociétés extérieures, et j'avoue que ce genre de chose ne se reproduira certainement pas, nous ferons les choses en interne, pour être assurés du résultat. Mais, effectivement, les bons de publicité à découper dans les journaux, ainsi que les papiers qui étaient mis dans tous les lieux publics de la ville, visaient simplement à faciliter l'accès à ce questionnaire, au montois qui le souhaitait ou qui ne l'avait pas eu dans sa boîte aux lettres ou qui, bien sûr avait de multiples personnes à faire voter dans son foyer alors qu'il n'avait reçu qu'un exemplaire dans sa boîte aux lettres. Alors, des imperfections, effectivement, il y en avait beaucoup si on se réfère aux articles dont vous nous avez parlé, sur les consultations, l'article 1112-15 du Code des Collectivités Territoriales bien entendu. Alors ce n'était pas dans ce sens que je souhaitais aller, c'était simplement demander très personnellement aux personnes qui voulaient bien répondre et je pense, j'espère que nous aurons un nombre de réponses important, qui ne soit pas du tout un référendum, ce n'est pas le mot, c'est une simple consultation que l'on pourrait aussi qualifier de prise de position des montois qui auront bien voulu répondre. Alors, je vous le dis, j'ai souhaité qu'il y ait ce règlement essentiellement surtout pour le dépouillement, vous faire savoir que justement la démocratie pour nous est quand même importante puisque nous ouvrons ce dépouillement au public, vous pouvez y participer si vous le souhaitez, les choses seront faites là de façon tout à fait transparentes, les enveloppes seront toutes ouvertes le même jour, la boîte Internet n'a pas été ouverte, elle sera ouverte en présence des personnes qui voudront bien vérifier, elle sera ouverte ce jour là. Je ne sais pas si j'ai oublié quelque chose Mademoiselle PICARD sur le déroulement.

Madame PICARD : Non, rien de particulier à rajouter.

Madame la Maire : Nous souhaitons vous faire savoir que vous aurez les véritables résultats qui sortiront de cette consultation, qu'elle est purement consultative mais que c'est important d'avoir le sentiment d'un échantillon de la population parce que je sais bien qu'il n'y aura pas 32.000 votants, ce serait d'ailleurs un petit peu suspect puisqu'il y aurait beaucoup de nouveaux nés, et que cette valeur sera uniquement consultative, et que je compte me servir de ces résultats aussi pour que nous donnions une réponse argumentée quand à cette Médiathèque. Vous parliez de Conseil Municipal avant la fin du mois de juillet et bien je vais vous dire qu'il est très probable que nous soyons obligés d'en faire

un, puisque nous devons voter en Conseil Municipal au moins une délibération concernant la modification des statuts pour la plate forme sociale de la Communauté d'Agglomération. Donc, nous avons un Conseil Municipal à un sujet, donc nous pourrions bien avoir un Conseil Municipal à deux sujets ce qui nous rendra le déplacement utile.

Mademoiselle DAUGA : Juste je voulais rajouter que ces outils de démocratie locale que de mettre en place des consultations, ne doivent pas être détournés et réduits à des simples mesures de l'opinion des habitants. C'est de véritables outils pour faire participer les habitants et leur avis pèse, et il ne faudrait pas que cette consultation soit une simple consultation alibi. C'est dans ce sens là que s'inscrit l'intervention.

Madame la Maire : Ce ne seront pas des consultations alibi. Je voudrais passer au vote.

**Où l'exposé de son rapporteur,
Et après vote et délibéré,**

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** le règlement ci-joint

Madame la Maire : Nous n'avons pas encore fixé la date du prochain conseil mais nous vous le dirons rapidement pour ne pas retarder le processus. Je voulais vous donner une information aussi qui intéresse tout le monde, c'est à propos du Madison Nugguets dont je condamne l'attitude des dirigeants, car nous avons été interpellés par des personnes du voisinage qui voyaient malheureusement le personnel contraint de faire des cartons, et qui nous ont alertés en nous disant « mais qu'est-ce qu'il se passe ? Ce magasin va fermer ? » Donc je voulais vous dire que nous n'étions absolument pas au courant, tout le monde faisait les bagages, surtout les dirigeants car je pense que le personnel va être plus ennuyé que les dirigeants du magasin, donc tout le monde faisait les bagages sans rien dire. La ville est propriétaire de ce local et la moindre des choses aurait été de prévenir de ce départ et de savoir également que les employés se retrouvent dans l'inconnu, dans l'inquiétude, et que nous sommes solidaires avec eux. Nous les rencontrerons s'ils le souhaitent, mais nous n'avons aucune information officielle de Madison Nugguets quant à leur décision et à leur situation. Tout ce que nous savons, c'est que nous avons tout de même une ardoise de loyers impayés. Voilà. Nous essaierons d'avoir d'autres éléments dans les jours qui

viennent. Je voulais tous vous remercier pour votre participation, je voulais vous souhaiter de bonnes vacances pour ceux qui en prennent et vous souhaiter à tous d'excellentes fêtes de la Madeleine. Je compte sur vous tous, les élus, tous les élus, je ne parle pas de majorité ou d'opposition, je compte sur vous tous pour être présents dans les rues pour voir si les choses se passent bien. Il ne faut pas que nous hésitions à communiquer entre nous si nous avons le moindre soucis, si nous avons l'impression que des choses ne se passent pas bien. Parce que c'est difficile, et on ne peut pas tout gérer d'un seul point de la ville.

Monsieur BACHE : Je souhaitais vous interpeller justement sur cette question du Madison Nugguets, vous n'avez pas plus d'informations que celles que nous avons lues dans la presse, mais permettez-moi de faire une remarque, vous avez parlé de consultation, d'information, voilà, moi je veux faire part de mon mécontentement, et je sais du mécontentement de bon nombre de montois et de montoises, parce que vous avez réussi un tour de force Madame Le Maire ! Pendant la campagne ça a fait un sujet d'activité loisirs de connaître la place rouge sur Mont de Marsan, je tiens à vous remercier, mais ironiquement, d'avoir mis la place grise en place ici sur Mont de Marsan, et je pense que les espaces verts ils auraient pu rester largement sur les allées des arènes, et voilà. Je tenais à vous faire part de mon mécontentement et de notre mécontentement sur cette réalisation dont on aurait pu se passer.

Madame le Maire : Alors, je vais me permettre de vous répondre, sachant que je ne réduirais pas votre mécontentement certainement, mais, vous vous souvenez un petit peu comment les choses étaient, ces allées en triangle avec ces pelouses sur-élevées, etc. Bien, notre souhait a été de modifier un petit peu cet espace qui ne nous semblait pas du tout adapté aux fonctions qu'on pouvait lui donner. Il y avait bien sûr les fêtes qui se faufilaient, donc nous avons profité de ce moment pour raser ces terre-pleins d'herbe qui existaient, qui étaient un peu périlleux pour les chevilles, et de nombreuses personnes, notamment pendant les fêtes ont eu quelques douloureux souvenirs, et qui n'étaient pas du tout fonctionnels, convenez-en. Donc, nous avons libéré cet espace qui effectivement sera utile pour une animation pour les fêtes de Mont de Marsan, peut-être un peu plus conviviale et rassemblée devant les arènes. Mais ensuite bien sûr, les choses n'en resteront pas là et nous étudierons un vrai projet d'aménagement de cette esplanade, qui sera peut-être de l'herbe d'ailleurs, Monsieur BACHE, peut-être que vous reviendrez sur votre mécontentement, mais il y a encore un peu d'herbe. C'est un aménagement provisoire mais qui sera réévalué ensuite et qui retournera certainement en espace vert, qui nous permettra d'ailleurs avec cette configuration de faire des choses formidables, je pense par exemple à des spectacles vivants, du cirque à l'extérieur, enfin, des animations qui pourront être faites sur un sol arasé et pas sur la configuration qui existait auparavant. Donc nous allons essayer de vous contenter.

Monsieur SOCODIABEHÈRE : Je voudrais quand même rajouter quelque chose, c'est qu'il faudra quand même réfléchir au fait de revenir à un espace vert, car il faut quand même savoir que jusqu'à présent, l'entretien de ces pelouses et notamment leur arrosage, c'était 1.500.000 litres d'eau à l'année, et c'était l'eau potable de la ville qui était utilisée. Donc, si on revient à des espaces verts il faudra envisager autre chose.

Monsieur BACHE : Il faut prier les Dieux pour qu'il pleuve régulièrement.

Madame le Maire : J'ai bien compris que vous priez les Dieux, Monsieur BACHE ? Monsieur LAGRAVE ne semble prier personne ... !

Monsieur BACHE : Je parlais des Dieux du Stade.

Réponse collégiale : Ah !!!!

Madame le Maire : Bien, je vous remercie et je vous souhaite d'excellentes fêtes et d'excellentes vacances.

La séance est levée à 21 heures

Madame le Maire
Conseillère Régionale d'Aquitaine,



Geneviève DARRIEUSSECQ

DECISIONS

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des Décisions qu'il a prises conformément à l'Article L 2122-22 du dit Code.

01 – Réaménagement de dette auprès de DEXIA-Crédit Local de France – Budget Principal Ville – Exercice budgétaire 2008

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Afin d'optimiser la gestion des prêts N° MIN 242446 EUR, MIN 256646 EUR, MON 251589 EUR, MPH 257858 EUR, MIN 253114 EUR, MIN 255 087 EUR, la Ville modifie les conditions de ces prêts selon les caractéristiques ci-dessous.

En outre, pour financer ses investissements 2008, 2009 et 2010, la ville contracte un financement de 2 millions d'euros à mobilisation échelonnée.

Article 1 : Principales caractéristiques des prêts de refinancement

La ville de Mont de Marsan contracte le 01/09/08 auprès de Dexia Crédit Local, quatre prêts pour refinancer les différents contrats et un prêt de financement :

Le montant des intérêts intercalaires sur l'ensemble de ces contrats s'élèvent à 309 575.92 euros (soit 116 190,53 euros pour le MIN 242446 Eur, 7 753,21 euros pour le MIN 256 646 Eur, 128 648,15 euros pour le MON 251589 Eur, 47 016,67 euros pour le MIN 253114 Eur et 9 967.36 pour le MIN 255087 Eur). Ce montant sera réglé le 01/09/08 .

Le taux est gelé à 3.69% sur le prêt N°MPH 257858 EUR

Le taux est gelé à 3.97% sur le prêt N°MON 251589 EUR

Les Lots 1, 2 et 3 refinancent les prêts N°MIN 2424 46 EUR, MIN 256646 EUR, MON 251589 EUR, MPH 257858 EUR

Le Lot 4 refinance les prêts N°MIN 253114 EUR, MIN 255 087 EUR

Le Lot 5 finance les investissements

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Lot 1 : TAUX FIXE DUAL USD/CHF de 5 036 697.95 euros

<u>Durée d'amortissement</u> :	20 ans
<u>Périodicité des échéances</u> :	annuelle
<u>Mode d'amortissement</u> :	Ligne à ligne
<u>1^{ère} Echéance</u> :	1 ^{er} Août 2009

Conditions de Remboursement Anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours, et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Base de calcul des intérêts : exact/360

Taux d'intérêt :

Du 01/09/2008 au 01/08/2011 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

Taux fixe maximum de : 3,56%

Du 01/08/2011 au 01/08/2028 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

si le change USD/CHF ≥ 1 alors le taux d'intérêt est un taux fixe maximum de 3,56%

si le change USD/CHF < 1 alors le taux d'intérêt maximum sera de 3,56% + 30% (taux de variation du change USD/CHF)%

Année	Capital restant dû avant l'échéance	Amortissement
2009	5 036 697,95	58 306,74
2010	4 978 391,21	9 915,68
2011	4 968 475,53	87 334,72
2012	4 881 140,81	98 664,60
2013	4 782 476,21	108 298,00
2014	4 674 178,21	110 520,25
2015	4 563 657,96	141 669,01

2016	4 421 988,95	209 754,11
2017	4 212 234,84	221 685,97
2018	3 990 548,87	251 535,20
2019	3 739 013,67	259 372,47
2020	3 479 641,20	260 616,77
2021	3 219 024,43	284 207,60
2022	2 934 816,83	288 662,45
2023	2 646 154,38	391 666,66
2024	2 254 487,72	548 333,34
2025	1 706 154,38	509 166,66
2026	1 196 987,72	470 000,00
2027	726 987,72	391 666,66
2028	335 321,06	335 321,06

Lot 2 : TAUX FIXE FIXMS de 5 036 697.95 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement : Ligne à ligne

1^{ère} Echéance : 1^{er} Octobre 2009

Conditions de Remboursement Anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours, et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Base de calcul des intérêts : exact/360

Taux d'intérêt :

Du 01/09/2008 au 01/10/2010 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

Taux fixe maximum de : 3,56%

Du 01/10/2010 au 01/10/2028 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

si CMS 30 ans Eur – CMS 1 an Eur \geq 0,20% alors le taux d'intérêt est un taux fixe maximum de 3,56%

si CMS 30 ans Eur – CMS 1 an Eur $<$ 0,20% alors le taux d'intérêt est un taux maximum de 6,31% - 5*(CMS 30 ans Eur – CMS 1 an Eur)

Année	Capital restant dû avant l'échéance	Amortissement
2009	5 036 697,95	58 306,74

2010	4 978 391,21	9 915,68
2011	4 968 475,53	87 334,72
2012	4 881 140,81	98 664,60
2013	4 782 476,21	108 298,00
2014	4 674 178,21	110 520,25
2015	4 563 657,96	141 669,01
2016	4 421 988,95	209 754,11
2017	4 212 234,84	221 685,97
2018	3 990 548,87	251 535,20
2019	3 739 013,67	259 372,47
2020	3 479 641,20	260 616,77
2021	3 219 024,43	284 207,60
2022	2 934 816,83	288 662,45
2023	2 646 154,38	391 666,66
2024	2 254 487,72	548 333,34
2025	1 706 154,38	509 166,66
2026	1 196 987,72	470 000,00
2027	726 987,72	391 666,66
2028	335 321,06	335 321,06

Lot 3 : TAUX FIXE Gbp de 2 786 697.95 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement : Ligne à ligne

1^{ère} Echéance : 1^{er} décembre 2009

Conditions de Remboursement Anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours, et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Base de calcul des intérêts : exact/360

Taux d'intérêt :

Du 01/09/2008 au 01/12/2010 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

Taux fixe maximum de : 3,56%

Du 01/12/2010 au 01/12/2028 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

si CMS 10 ans Gbp – CMS 10 ans Eur >= - 0,20% alors le taux d'intérêt est un taux fixe maximum de 3,56%

si CMS 10 ans Gbp – CMS 10 ans Eur < - 0,20% alors le taux d'intérêt est un taux maximum de 4,56% - 5*(CMS 10 ans Gbp – CMS 10 an Eur)

Année	Capital restant dû avant l'échéance	
	Amortissement	
2009	2 786 697,95	32 254,79
2010	2 754 443,16	5 485,27
2011	2 748 957,89	48 312,82
2012	2 700 645,07	54 580,42
2013	2 646 064,65	59 909,53
2014	2 586 155,12	61 138,86
2015	2 525 016,26	78 370,09
2016	2 446 646,17	116 034,19
2017	2 330 611,98	122 634,79
2018	2 207 977,19	139 147,13
2019	2 068 830,06	143 482,64
2020	1 925 347,42	144 170,98
2021	1 781 176,44	157 221,23
2022	1 623 955,21	159 685,61
2023	1 464 269,60	216 666,66
2024	1 247 602,94	303 333,33
2025	944 269,61	281 666,66
2026	662 602,95	260 000,00
2027	402 602,95	216 666,67
2028	185 936,28	185 936,28

Lot 4 : Fixia Eur de 4 500 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement : progressif 4%

1^{ère} Echéance : 1^{er} juin 2009

Conditions de Remboursement Anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours, et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Base de calcul des intérêts : exact/360

Taux d'intérêt :

Du 01/09/2008 au 01/06/2009 : le taux d'intérêt applicable à la période :

Taux fixe maximum de : 3,56%

Du 01/06/2009 au 01/06/2028 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

si Euribor 12 mois post \leq 6% alors le taux d'intérêt est un taux fixe maximum de 3,56%

si Euribor 12 mois post $>$ 6% alors le taux d'intérêt est un taux maximum de 3,56% + 5*(Euribor 12 mois post – 6%)

Lot 5 : Fixia Eur de 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité échéances d'amortissement : annuelle

Mode d'amortissement : progressif 4%

Phase de mobilisation : Du 01/09/08 au 31/03/10

Index : Eonia + 0,40%

Facturation des intérêts : Mensuelle

1^{ère} Echéance d'amortissement : 1^{er} mars 2011

Conditions de Remboursement Anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours, et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Base de calcul des intérêts : exact/360

Taux d'intérêt :

Du 31/03/2010 au 01/03/2011 : le taux d'intérêt applicable à la période :

Taux fixe maximum de : 3,56%

Du 01/03/2011 au 01/03/2030 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période :

si Euribor 12 mois post \leq 6% alors le taux d'intérêt est un taux fixe maximum de 3,56%

si Euribor 12 mois post $>$ 6% alors le taux d'intérêt est un taux maximum de 3,56% + 5*(Euribor 12 mois post – 6%)

Article 2 : Mise en place des prêt :

L'opération globale fera l'objet d'un top téléphonique et signature d'un fax destiné à fixer définitivement le taux. Ce top sera exécuté par Monsieur PINTO, adjoint aux finances de la ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à cette opération de refinancement et de financement, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 juillet 2008

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ

02 : Vente par la boutique des musées de Mont-de-Marsan du catalogue de l'exposition "Louis Leygue, sculpteur".

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN

Vu l'article L. 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars 2008 par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code des Communes.

EXPOSE

La Boutique des musées de la Ville de Mont-de-Marsan souhaite mettre en vente à dater du vendredi 03 octobre 2008, 500 exemplaires du catalogue "**Louis Leygue, sculpteur**". Les ouvrages sont réalisés par l'imprimerie CASTAY, ZI Cap de la Coste – 40800 Aire-sur-l'Adour (prix de vente au public : 20 €uros l'unité).

DECIDE

- **D'autoriser** la boutique des musées de notre ville à mettre en vente ce lot de 500 ouvrages (20 €uros l'unité) à partir du vendredi 3 octobre 2008.
- **D'autoriser** en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Fait à Mont-de Marsan, le 30 Juin 2008.

Madame le Maire, Conseillère Régionale d'Aquitaine, signé Geneviève DARRIEUSSECQ